



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transitions, ressources et milieux
Bureau nature, biodiversité et stratégie foncière

Rouen, le 02/01/2021

Affaire suivie par :
Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Motivations de la décision suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté portant sur la prolongation en Seine-Maritime de l'ouverture de la chasse des espèces lièvre et perdrix grise jusqu'au 10 janvier 2021

Le public pouvait faire valoir ses observations durant la période comprise entre le 7 et le 28 décembre 2020 inclus.

La consultation a fait l'objet de 229 avis.

Motifs de la décision :

Considérant :

- le fait que les mesures de confinement liées au COVID 19 n'ont pas permis la pratique de la chasse des espèces lièvres et perdrix grise pendant le mois de novembre, 2020 espèces dont la chasse est fermée par arrêté préfectoral depuis le 29 novembre ;
- le fait qu'il n'existe pas de sensibilité particulière de ces espèces à cette période de l'année et que les prélèvements pour le lièvre sont de l'ordre de 40 % de l'attribution totale du plan de gestion et de l'ordre de 20 % des attributions totales pour la perdrix grise ;
- le fait que cette prolongation de la chasse n'est pas susceptible de fragiliser l'équilibre de ces deux espèces ;
- la consultation publique n'a pas fait émerger d'argument susceptible d'entraîner une modification du projet de décision ;

Aussi, le contenu de l'arrêté relatif à la prolongation en Seine-Maritime de l'ouverture de la chasse des espèces lièvre et perdrix grise jusqu'au 10 janvier 2021 reste inchangé.